

Règlement intérieur

ADMISSIONS

L'adhésion à l'Association est ouverte à tous, personnes physiques et morales (écoles, association...)

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'adhésion implique l'acceptation de plein droit et sans réserve du présent règlement, des statuts et de la charte de l'association.

Le caractère discrétionnaire de la décision, qui revient au bureau, d'accepter ou non un candidat à l'adhésion n'a pas à être motivée.

COTISATIONS

La durée d'adhésion est fixée à un an calendaire, à compter de la date d'adhésion.

Le montant de la cotisation est à prix libre pour tous les membres de l'association.

MEMBRES

Est considéré comme membre, toutes personnes à jour de sa cotisation.

Trois types d'adhésions en tant que membres sont proposés : les membres « actifs », les membres « bienfaiteurs » et les membres « usagers ».

Les **MEMBRES ACTIFS** participent activement aux activités et à la gestion de l'association. Ils sont titulaires du droit de participer aux Assemblées Générales et à toutes les autres réunions. Ils disposent alors, d'un pouvoir délibératif (pour les décisions ne relevant pas de modifications de la charte du règlement intérieur ou des statuts de Terra Preta) comme précisé dans les articles **BUREAU** et **RÉUNIONS**.

L'adhésion a valeur d'une durée d'un an tel que défini dans l'article **COTISATIONS**.

Les **MEMBRES BIENFAITEURS** s'acquittent d'une cotisation sous forme d'un don à Terra Preta et a valeur d'adhésion mais ne peuvent cependant pas participer dans les prises de décisions lors des réunions et assemblées.

Les **MEMBRES USAGERS** adhèrent à l'association Terra Preta dans le but de bénéficier de ses services. Par exemple pour bénéficier de la collecte hebdomadaire pour les restaurateurs / collectivités...

Tous les membres disposent d'un pouvoir consultatif des comptes-rendus de réunions.

Le bureau s'autorise à changer le statut d'un membre à tout moment, suite à son changement d'implication au sein de l'association. Par exemple un membre bienfaiteur au départ qui souhaite devenir membre actif durant son année d'adhésion. Et à l'inverse, un membre actif qui n'a plus le temps de s'investir comme il le souhaiterait, et deviendrait alors membre bienfaiteur s'il le souhaite.

BUREAU

Chaque membre du bureau est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et à faire fonctionner les comptes bancaires de l'association. Chacun des membres du bureau peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publications prescrites par la législation et tout autres actes administratifs nécessaires au fonctionnement de l'association.

Les opérations de tenue de compte et de trésorerie peuvent être prises en charge par les différents membres du bureau.

Le bureau est l'unique instance décisionnelle : il assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues.

Afin de préserver l'esprit de l'association comme à son origine, seul le bureau a la possibilité de modifier la charte, le règlement intérieur et les statuts de l'association. Les membres du bureau ont le même droit de vote que les membres actifs, à savoir une voix par personne.

Le bureau est élu pour une durée d'un an renouvelable lors de l'Assemblée Générale et doit faire l'objet d'une majorité lors du vote. Majorité définie par un quorum de 70 % arrondi au supérieur des membres actifs.

Tout membre du bureau a la possibilité de démissionner au cours de son mandat en informant les autres membres du bureau par lettre recommandée au moins 15 jours au préalable. Sa démission donnera lieu à une assemblée générale extraordinaire afin de trouver son remplaçant.

RADIATIONS

Liste des motifs graves pouvant mener à la radiation d'un membre :

- Non respect des statuts ou utilisation abusive.
- Non respect de la charte ou utilisation abusive.
- Non respect du règlement intérieur ou utilisation abusive.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

REUNIONS

Les réunions hebdomadaires rendent compte des décisions de terrain, tandis que les réunions mensuelles rendent compte des axes de développement de l'association à travers ses différents projets.

Tous points soumis au vote lors des réunions mensuelles et hebdomadaires doit respecter un quorum de la moitié des membres actifs plus un.

Dans le cas où un point soumis au vote n'atteint pas le quorum, il peut être représenté à la prochaine réunion sans condition de quorum.

UTILISATION DES INFRASTRUCTURES, GESTION ET AMÉNAGEMENT

Les membres maintiennent en bon état d'entretien et de propreté les parties communes et les équipements du lieu.

L'aménagement des espaces collectifs se fait par concertation entre les membres et après validation par le bureau.

Tous les aménagements lourds et structurels doivent être validés par le bureau.